Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TRENTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

90e SÉANCE PLÉNIÈRE

Vendredi 3 décembre 1982, à 11 h 10

NEW YORK

Président : M. Imre HOLLAI (Hongrie).

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR

Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Application du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale : rapport du Secrétaire général

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR

Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Secrétaire général

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR

Elimination de toutes les formes de discrimination raciale :

a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;
b) Etat de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale : rapport du Secrétaire général;
c) Etat de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid* : rapport du Secrétaire général

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR

Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix : rapport du Secrétaire général

POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR

Politiques et programmes relatifs à la jeunesse : rapport du Secrétaire général

POINTS 82 ET 83 DE L'ORDRE DU JOUR

Question des personnes âgées et des vieillards : rapports du Secrétaire général

Assemblée mondiale sur le vieillissement

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR

Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : rapport du Secrétaire général

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR

Situation sociale dans le monde : rapports du Secrétaire général

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR

Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix :

a) Application du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : rapport du Secrétaire général;
b) Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme : rapport du Secrétaire général;
c) Projet de déclaration sur la participation des femmes à la lutte pour le renforcement de la paix internationale et le règlement d'autres problèmes nationaux et internationaux d'importance vitale : rapport du Secrétaire général

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR

Etat de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : rapport du Secrétaire général

1. M. BORCHARD (République fédérale d'Allemagne), rapporteur de la Troisième Commission *(interprétation de l'anglais)* : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Troisième Commission relatifs aux points 75, 76, 79, 80, 77, 81, 82 et 83, 89, 78, 91 et 92 de l'ordre du jour, respectivement contenus dans les documents A/37/579, A/37/595, A/37/580, A/37/581, A/37/629, A/37/630, A/37/631, A/37/632, A/37/640, A/37/676 et A/37/677.

2. Au paragraphe 9 de son rapport sur le point 75 de l'ordre du jour [*A/37/579*], la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution qu'elle a adopté par 113 voix contre 10, avec 15 abstentions.

3. Au paragraphe 13 de son rapport sur le point 76 de l'ordre du jour [*A/37/595*], la Commission recommande à l'Assemblée l'adoption de deux projets de résolution. Le projet de résolution I a été adopté en commission par 113 voix contre 19, avec 5 abstentions; le projet de résolution II a été adopté par 124 voix contre 2.

4. Au paragraphe 9 de son rapport sur le point 79 de l'ordre du jour [*A/37/580*], la Commission recommande à l'Assemblée l'adoption de deux projets de

résolution. Le projet de résolution I a été adopté par la Commission sans vote, et le projet de résolution II a été adopté par 110 voix contre 17, avec 7 abstentions.

5. Au paragraphe 18 de son rapport sur le point 80 de l'ordre du jour [*A/37/581*], la Commission recommande à l'Assemblée l'adoption de quatre projets de résolution. Les projets de résolution I et II ont été adoptés sans vote; le projet de résolution III a été adopté, lors d'un vote enregistré par 123 voix contre 2, avec 13 abstentions; le projet de résolution IV a été également adopté, lors d'un vote enregistré, par 112 voix contre une, avec 22 abstentions.

6. Au paragraphe 17 de son rapport sur le point 77 de l'ordre du jour [*A/37/629*], la Commission recommande à l'Assemblée l'adoption de deux projets de résolution. Le projet de résolution I a été adopté, lors d'un vote enregistré, par 133 voix contre une, et le projet de résolution II a été adopté sans vote.

7. Au paragraphe 7 de son rapport sur le point 81 de l'ordre du jour [*A/37/630*], la Commission recommande à l'Assemblée l'adoption d'un projet de résolution qu'elle a adopté sans vote.

8. Au paragraphe 11 de son rapport sur les points 82 et 83 de l'ordre du jour [*A/37/631*], la Commission recommande à l'Assemblée l'adoption d'un projet de résolution qu'elle a adopté lors d'un vote enregistré par 121 voix contre une, avec 7 abstentions

9. Au paragraphe 14 de son rapport sur le point 89 de l'ordre du jour [*A/37/632*], la Commission recommande à l'Assemblée l'adoption de deux projets de résolution qui ont été adoptés sans vote.

10. Au paragraphe 12 de son rapport sur le point 78 de l'ordre du jour [*A/37/640*], la Commission recommande à l'Assemblée l'adoption de deux projets de résolution qu'elle a adoptés sans vote.

11. Au paragraphe 31 de son rapport sur le point 91 de l'ordre du jour [*A/37/676*], la Commission recommande à l'Assemblée l'adoption de huit projets de résolution qu'elle a adoptés sans vote.

12. Au paragraphe 8 de son rapport sur le point 92 de l'ordre du jour [*A/37/677*], la Commission recommande à l'Assemblée l'adoption d'un projet de résolution qu'elle a adopté sans vote.

13. Je demande à l'Assemblée générale d'adopter les recommandations qui lui sont soumises par la Troisième Commission. Conformément aux termes de l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas débattre les rapports de la Troisième Commission.

14. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Les déclarations porteront exclusivement sur les explications de vote. Les points de vue des délégations concernant les différentes recommandations de la Troisième Commission ont été indiqués au sein de la Commission même et sont consignés dans les comptes rendus pertinents. Je voudrais rappeler aux membres de l'Assemblée qu'aux termes du paragraphe 7 de sa décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. Je voudrais également rappeler aux membres de l'Assemblée que, conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les délégations de leur place.

15. Nous allons commencer par le rapport de la Troisième Commission sur le point 75 de l'ordre du jour [*A/37/579*].

16. Je vais donner la parole à la représentante de la République dominicaine, qui souhaite expliquer son vote avant le vote.

17. Mme TAVARES de ÁLVAREZ (République dominicaine) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation va voter pour ce projet de résolution car elle a toujours condamné et déploré la situation qui règne en Afrique du Sud en raison de l'*apartheid*. En effet, cette pratique présente une violation flagrante des droits fondamentaux de l'homme en vertu desquels les êtres humains ne doivent faire l'objet d'aucune discrimination, quelle qu'elle soit.

18. Cependant, nous avons des réserves à formuler au sujet des paragraphes où sont mentionnés unilatéralement certains Etats, car ces références nuisent à l'objectivité de ce texte.

19. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 9 de son rapport relatif au point 75 [*A/37/579*]. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao-Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Belgique, Canada, France, Allemagne, République fédérale d', Israël, Italie, Luxem-

bourg, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Danemark, Finlande, Grèce, Islande, Irlande, Côte d'Ivoire, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède.

Par 121 voix contre 10, avec 14 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 37/39)[1].

20. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : L'Assemblée va examiner le rapport de la Troisième Commission sur le point 76 de l'ordre du jour [*A/37/595*].

21. Je vais donner la parole au représentant de la République dominicaine qui désire expliquer son vote avant le vote.

22. Mme TAVARES de ÁLVAREZ (République dominicaine) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation votera pour le projet de résolution I, sur l'application du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, car elle a toujours déploré et condamné la pratique de l'*apartheid* et la discrimination raciale.

23. Toutefois, nous tenons à déclarer ici que nous ne partageons pas les idées exposées dans certains paragraphes du projet de résolution, notamment dans les paragraphes où l'on mentionne unilatéralement certains pays et dans d'autres, comme le paragraphe 3 du dispositif où l'on tolère la lutte armée, ce qui est une violation des principes et objectifs de la Charte des Nations Unies.

24. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je vais mettre aux voix le projet de résolution I, figurant au paragraphe 13 du rapport de la Troisième Commission [*A/37/595*]. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, République fédérale d', Islande, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Grèce, Japon, Paraguay, Portugal, Espagne.

Par 122 voix contre 19, avec 5 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 37/40)[1].

25. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Nous passons maintenant au projet de résolution II, qui a trait à la Deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. A ce sujet, l'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 11 de son rapport [*A/37/685*], qui traite exclusivement des incidences administratives et financières de cette conférence. Le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission a été adopté par la Troisième Commission sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite en faire de même ?

Le projet de décision est adopté [*décision 37/422*].

26. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je crois comprendre que la décision que nous venons de prendre représente également une décision concernant le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution recommandé par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte les modifications qui en résultent dans le projet de résolution ?

27. Je donne la parole au représentant du Ghana pour une motion d'ordre.

28. M. ASANTE (Ghana) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais présenter une motion d'ordre à la lumière de la décision que nous venons de prendre à l'égard de la recommandation de la Cinquième Commission, figurant au paragraphe 11 de son rapport [*A/37/685*]. Il sera nécessaire de revoir le projet de résolution II que nous examinons en ce moment et qui figure dans le rapport de la Troisième Commission [*A/37/595*]. Cette révision est nécessaire afin de refléter dans le projet le sens de la recommandation de la Cinquième Commission. Je vais donc indiquer les modifications à apporter aux paragraphes 2 et 3 du projet de résolution II.

29. Tout d'abord, au paragraphe 2 du dispositif, il faut supprimer le mot "*Accepte*" et le remplacer par les mots : "*Exprime sa reconnaissance pour*". La version révisée du paragraphe 2 du dispositif se lirait donc comme suit : "*Exprime sa reconnaissance* pour l'offre du Gouvernement philippin d'être l'hôte de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;". Puis, au paragraphe 3 du dispositif, nous suggérons de supprimer le nom "Manille" et de le remplacer par "Genève". Le paragraphe 3 se lirait donc comme suit :

"*Décide* de convoquer la Conférence à Genève du 1er au 12 août 1983;".

30. Telles sont les modifications que nous voulions apporter aux paragraphes 2 et 3 du dispositif du projet de résolution II. La délégation du Ghana ne souhaite nullement abuser du temps de l'Assemblée en donnant une longue explication. Il me suffit de dire que les modifications que nous proposons d'apporter au projet de résolution sont le résultat direct de la décision prise par la Cinquième Commission, que l'Assemblée a déjà adoptée. Nous recommandons donc ces suggestions à l'Assemblée.

31. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je donne la parole au représentant du Canada pour une motion d'ordre.

32. M. PEDERSEN (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Je crois que, par souci de logique, le paragraphe 4 du dispositif pourrait être supprimé.

33. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je donne la parole au représentant du Ghana pour une motion d'ordre.

34. M. ASANTE (Ghana) [*interprétation de l'anglais*] : C'est juste. J'allais faire la même remarque. Mais à la suite de la décision prise d'accepter la recommandation de la Cinquième Commission qui figure au paragraphe 11, j'avais pensé que le changement qui en résultait dans le paragraphe 4 du dispositif n'avait plus d'objet et, pour gagner du temps, je n'en ai pas fait mention.

35. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je crois comprendre qu'après ces modifications, il n'est pas nécessaire de voter sur le projet de résolution II recommandé par la Troisième Commission dans son rapport sur le point 76 [*A/37/595*]. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée souhaite adopter ce projet sans vote.

Le projet de résolution II tel qu'amendé oralement est adopté (résolution 37/41).

36. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

37. M. BEIN (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation n'a pas demandé de vote sur le projet de résolution sur la deuxième Conférence mondiale contre le racisme et la discrimination raciale. S'il y avait eu un vote, ma délégation aurait voté contre pour des raisons déjà exposées pendant le débat sur la question en Troisième Commission.

38. M. GERSHMAN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Comme notre vote a changé par rapport à celui qui a eu lieu à la Troisième Commission, je voudrais en expliquer les raisons. Comme nous l'avons dit à la Commission, les Etats-Unis, en général, ne participent pas aux votes concernant la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale en raison de l'adoption par l'Assemblée générale, en 1975, de la résolution 3379 (XXX) qui qualifie le sionisme de forme de racisme. Nous avons décidé de participer au vote à la Troisième Commission en raison des incidences financières que l'on trouve au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution II. Ce paragraphe ayant disparu, notre politique de non-participation se trouve de nouveau affirmée. Cependant, nous voudrions faire remarquer notre position à l'égard du projet de résolution II. Malgré la décision favorable prise sur le rapport en Cinquième Commission, ma délégation tient à souligner qu'elle est tout à fait en désaccord avec les dépenses supplémentaires par rapport au budget ordinaire entériné par cette résolution. Nous nous opposons particulièrement à ce qu'on utilise des fonds des Nations Unies pour le voyage de groupes qualifiés de "mouvements de libération nationale".

39. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : L'Assemblée générale va examiner le rapport de la Troisième Commission au titre du point 79 de l'ordre du jour [*A/37/580*] et va prendre une décision sur les deux projets de résolution recommandés au paragraphe 9 de ce rapport.

40. Le projet de résolution I est intitulé "Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination". Il a été adopté sans vote par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 37/42).

41. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Le projet de résolution II est intitulé "Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, République fédérale d', Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Autriche, Grèce, Irlande, Japon, Portugal, Espagne.

Par 120 voix contre 17, avec 6 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 37/43)[1].

42. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : L'Assemblée va passer au rapport de la Troisième Commission au titre du point 80 de l'ordre du jour [*A/37/581*] et va prendre une décision sur les quatre projets de résolution recommandés au paragraphe 18 de ce rapport.

43. Le projet de résolution I est intitulé "Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale : recommandation générale VI". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 37/44).

44. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Le projet de résolution II est intitulé "Etat de la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 37/45).

45. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Le projet de résolution III est intitulé "Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, France, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche[2], Belgique, Belize[2], Canada, Danemark, Finlande, Allemagne, République fédérale d', Irlande, Luxembourg, Malawi, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 131 voix contre 2, avec 15 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 37/46)[2].

46. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Le projet de résolution IV est intitulé "Etat de la Convention internationale sur l'élimination de la répression du crime d'*apartheid*". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée-équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, République fédérale d', Grèce, Islande, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 124 voix contre une, avec 22 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 37/47)[3].

47. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : L'Assemblée va examiner le rapport de la Troisième Commission au titre du point 77 de l'ordre du jour [*A/37/629*] et se prononcer sur les deux projets de résolution contenus au paragraphe 17 de ce rapport.

48. Le projet de résolution I est intitulé "Année internationale de la jeunesse : Participation, développement, paix". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution est contenu dans le document A/37/688. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution I sans procéder à un vote ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 37/48).

49. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Le projet de résolution II intitulé "Efforts et mesures propres à réaliser les droits de l'homme et à en assurer la jouissance aux jeunes, en particulier le droit à l'éducation et au travail" a été adopté par la Troisième Commission sans passer au vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 37/49).

50. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Nous passons maintenant à l'examen du rapport de la Troisième Commission sur le point 81 de l'ordre du jour [*A/37/630*]. Je soumets à l'Assemblée le projet de résolution recommandé au paragraphe 7 de ce rapport. Le projet de résolution intitulé "Courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes", a été adopté par la Troisième Commission sans passer au vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 37/50).

51. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Nous allons maintenant examiner le rapport de la Troisième Commission sur les points 82 et 83 de l'ordre du jour [*A/37/631*] et l'Assemblée va maintenant passer au vote sur le projet de résolution qui figure au paragraphe 11 de ce rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières du projet de résolution est contenu dans le document A/37/688. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam. Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : **néant**.

Par 149 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté (résolution 37/51)[4].

52. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Troisième Commission sur le point 89 de l'ordre du jour [*A/37/632*] et prendra maintenant une décision sur les deux projets de résolution recommandés au paragraphe 14 de ce rapport.

53. Le projet de résolution I est intitulé "Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure au document A/37/688. Le projet de résolution I a été adopté par la Troisième Commission sans procéder au vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 37/52).

54. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Le projet de résolution II intitulé "Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées", a également été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 37/53).

55. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis qui souhaite expliquer la position de sa délégation sur les projets de résolution.

56. M. REICH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Grâce à l'Assemblée générale, un demi-milliard de personnes handicapées dans le monde peuvent maintenant envisager un avenir meilleur. En proclamant 1981 l'Année internationale des personnes handicapées, les Nations Unies ont suscité les espoirs et les aspirations d'une partie importante de l'humanité. La prévoyance et l'initiative des Etats Membres, du Secrétaire général, des institutions du système des Nations Unies, du Secrétariat, en particulier du Centre de développement social et des affaires humanitaires auront un effet rayonnant qui s'étendra à tous les peuples du monde.

57. Les résolutions que l'Assemblée générale a adoptées aujourd'hui sur le Programme d'action pour les personnes handicapées et leur mise en œuvre, y compris la proclamation de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, sont un brillant témoignage de sa préoccupation humanitaire.

58. En tant que personne handicapée moi-même, je sais fort bien que l'engagement continu de l'Assemblée générale sensibilise le monde à l'égard des handicapés. Les représentants n'en sont peut-être pas pleinement conscients, mais leurs initiatives se répercutent pour toucher jusqu'au dernier intéressé. Le meilleur témoignage de l'efficacité de leurs actes que je puisse donner est une déclaration que mon organisation, le Bureau national pour les invalides, a reçue de l'un de nos services de liaison communautaire dont le nombre s'élève à plus d'un millier. Mme Lee McCoy, de Mobile, Alabama, a déclaré :

> "En tant que présidente du Programme de Mobile, Alabama, je demande que, lorsque vous procéderez à la structure de votre programme communautaire national, vous pensiez à la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées pour en faire le frontispice. Les communautés locales ont besoin de structures internationales pour dresser effectivement leur programme local. Sur le plan local, une référence à Genève, à l'Assemblée générale ou au Secrétariat ou au Programme des Nations Unies fait merveille. Avec une étiquette internationale, les membres auxiliaires acquièrent un certain prestige. Plus la source est élevée, meilleure est la réaction locale. Avec cette base internationale et votre plan national, nous avons vraiment quelque chose à offrir à la communauté."

59. Aux Etats-Unis, comme dans diverses autres nations, l'année 1982 a été proclamée Année nationale des personnes handicapées afin de continuer l'élan donné par l'Année internationale des personnes handicapées. Le président Reagan et le Congrès des Etats-Unis ont fait des proclamations pour aider à maintenir l'importance donnée aux questions touchant les handicapés et à assurer un appui aux programmes des organisations dont l'objectif est d'améliorer la vie des Américains handicapés. Des gouverneurs, des maires, des personnalités officielles des comtés à travers le pays ont pris la tête du mouvement dans leurs Etats respectifs comme dans leurs communautés.

60. Mais ce qui est plus important encore, c'est que des milliers de citoyens, handicapés ou non, se sont joints en un effort commun pour continuer ce qui avait été commencé au cours de l'Année internationale des personnes handicapées. Une nouvelle ère de restrictions économiques et de réductions budgétaires rend ces initiatives plus importantes que jamais.

61. L'un des résultats de l'Année internationale des personnes handicapées, aux Etats-Unis, a été la formation du Bureau national des handicapés, organisation permanente, privée, non gouvernementale. Son but est de profiter de l'élan acquis pendant l'Année internationale et il se sert des progrès réalisés au cours de cette année pour appuyer les mesures prises en faveur de 35 millions d'Américains handicapés.

62. La réaction mondiale persistante au défi lancé par l'Année internationale des personnes handicapées est considérable. Plus de 130 nations ont formé des commissions nationales. Le secrétariat de l'Année internationale des personnes handicapées, à Vienne, sous la direction compétente de la Secrétaire adjointe, Mme Leticia Shahani, est à la tête des efforts visant à conserver cet élan et il a créé un fonds d'affectation des Nations Unies pour l'Année internationale des personnes handicapées. Il y a là de grandes possibilités, surtout pour les personnes handicapées du monde en développement. Une organisation internationale composée entièrement de personnes handicapées, l'Internationale des personnes handicapées, s'est réunie pour la première fois à Singapour. Elle sert de conscience aux handicapés du monde entier.

63. Le Programme d'action mondial que l'Assemblée a adopté aujourd'hui est le couronnement des trois années de travail attentif. Il est riche en promesses pour l'humanité tout entière, pour les handicapés comme pour les non-handicapés.

64. Nous sommes aussi vivement intéressés par l'idée de la Décennie des Nations Unies des personnes handicapées. Le soutien donné aux Etats-Unis à cette décennie a été immense. Elle contribuera à stimuler l'intérêt et à susciter la préoccupation voulue et elle offre le cadre nécessaire à une action nationale.

65. Mais nous ne serions pas justes envers l'initiative et l'exemple des Nations Unies si nous ne reconnaissions pas également une autre contribution importante des activités de l'Organisation. En attirant l'attention mondiale sur les personnes handicapées, l'Organisation des Nations Unies a ouvert un domaine important de communications internationales, à travers les frontières politiques, au sujet de problèmes qui affectent tous les peuples. Ces communications persisteront. Elles favoriseront la coopération internationale et amélioreront le climat en le rendant propice au règlement pacifique d'autres différends. Les échanges mondiaux d'informations et de personnes ainsi que l'interaction des nations dans le domaine des handicapés contribueront à instaurer un climat de paix et de coopération. Je songe aux paroles inscrites ici, à l'entrée des Nations Unies : "Les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix". La Décennie des Nations Unies des personnes handicapées est née dans l'esprit des hommes qui aident à construire les fondations humaines de la structure de paix.

66. Ces deux résultats de l'action de l'Assemblée — l'engagement nouveau en vue d'améliorer la condition de l'homme et l'inauguration d'une nouvelle ère de communications internationales — sont le témoignage édifiant de la force morale des Nations Unies. La réaction spontanée enregistrée dans le monde entier en réponse au défi lancé par les Nations Unies montre que l'Organisation a la merveilleuse capacité d'encourager des actes et des engagements des plus utiles. Avec des fonds limités, les Nations Unies ont encouragé des programmes aux vastes conséquences pour les peuples de tous les pays.

67. Le succès de l'Année internationale des personnes handicapées est moins dans ce qui a été fait que dans ce qui a été commencé. En plaçant les graves problèmes de l'invalidité, dans une perspective à long terme, comme l'ont fait aujourd'hui les Nations Unies, l'Organisation a créé l'occasion, mais cette occasion

doit être mise à profit. C'est un défi qui nous est lancé à tous.

68. Ne remettons plus en question la valeur des années et des décennies consacrées à une cause. Elles montrent que les Nations Unies, grâce à ces manifestations, peuvent libérer d'immenses ressources humaines et organisationnelles. Alors que nous aborderons bientôt le deuxième millénaire de notre ère, la réaction constante que les Nations Unies ont suscitée brillera comme une lumière d'espoir. Le bimillénaire favorisera la poursuite de nobles objectifs aux Nations Unies afin d'améliorer la condition humaine.

69. Je prie instamment les Etats membres et la communauté mondiale d'intensifier leurs efforts pour améliorer la vie d'un demi-milliard de personnes handicapées. Vous pouvez entreprendre de grands efforts de prévention avec des conséquences humaines et matérielles énormes. En jetant un défi au monde et en prenant cette responsabilité, les Nations Unies se sont faites le champion des handicapés. Nous avons besoin de l'Organisation comme partenaire. Nous avons besoin de son discernement et de son exemple. Nous avons besoin de sa préoccupation, de sa compassion et de son engagement constants.

70. Les Nations Unies nous donnent des possibilités et nous inspirent l'espoir. Conservons l'élan acquis. Ensemble, nous pouvons rendre notre planète plus vivable.

71. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : L'Assemblée va passer maintenant au rapport de la Troisième Commission au titre du point 78 de l'ordre du jour [*A/37/640*].

72. Je donne la parole au représentant de l'Italie, qui désire présenter un amendement au projet de résolution I, qui figure au paragraphe 12 du rapport.

73. M. ZUCCONI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais proposer un léger amendement au projet de résolution I. Il consiste à ajouter au paragraphe 7 du dispositif le membre de phrase "de la prévention du crime" après les mots "du logement". La raison de cette proposition, c'est que nous voulons compléter l'énumération des différentes activités sociales que les Etats Membres sont invités à entreprendre pour favoriser l'adoption de politiques générales dans ce domaine.

74. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je vais donner lecture du paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution avec l'amendement proposé par le représentant de l'Italie :

> "*Demande* à tous les Etats Membres de favoriser la croissance économique et le progrès social en formulant et en appliquant une série cohérente de mesures de politique générale pour atteindre leurs buts et objectifs, en fonction des priorités et des intérêts nationaux dans les domaines de l'emploi, de l'enseignement, de la santé, de la nutrition, du logement, de la prévention du crime, du bien-être des enfants, de l'égalité des chances pour les handicapés et les personnes âgées, de la pleine participation des jeunes au processus de développement et de l'intégration et de la participation totale des femmes au développement."

75. Mme CASTRO de BARISH (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation sait gré à la délégation de l'Italie d'avoir proposé l'amendement visant à insérer les mots "de la prévention du crime" au paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution I sur la situation sociale dans le monde recommandé par la Troisième Commission dans son rapport [*A/37/640*]. Nous pensons qu'il est vraiment nécessaire d'accroître les activités sociales des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. C'est au Costa Rica que se trouve le siège latino-américain de l'Institut pour la prévention du crime; nous jugeons donc très importante l'insertion de ces mots.

76. M. O'DONOVAN (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : Je crois que les représentants d'Italie et du Costa Rica ont soulevé un point très important. La question de la prévention du crime et le traitement des délinquants fait partie des activités sociales des Nations Unies et il serait bon que l'Assemblée accepte que cette catégorie soit elle aussi mentionnée dans l'énumération qui se trouve au paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution à l'étude, comme l'a suggéré l'Italie. Je rappellerai seulement que la prévention du crime est également l'un des domaines dont il est question dans la Déclaration sur le progrès social et le développement. J'espère qu'il n'y aura aucune objection à cette proposition qui me paraît utile.

77. M. AKHTAR (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation du Bangladesh a eu le plaisir de présenter ce projet de résolution au nom du Groupe des 77 en Troisième Commission. Nous apprécions beaucoup que la délégation de l'Italie nous ait fait remarquer qu'il fallait inclure la prévention du crime au paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution I. Ma délégation approuve ce changement et je crois que les autres membres du Groupe des 77 n'y verront aucune objection.

78. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je donne la parole au représentant de l'Albanie qui désire expliquer la position de sa délégation avant l'adoption des projets de résolution I et II recommandés par la Troisième Commission dans son rapport [*A/37/640*].

79. M. JANKU (Albanie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation voudrait expliquer son point de vue au sujet du projet de résolution II, intitulé "La participation populaire sous ses diverses formes, facteur important de développement et de la réalisation des droits de l'homme". Notre délégation n'a pas l'intention d'entrer dans les détails et d'analyser les problèmes qui sont traités dans ce projet de résolution. Nous voulons seulement indiquer ici que nous avons notre propre opinion sur ces problèmes. Notamment, ce projet de résolution mentionne à l'alinéa 5 du préambule, "l'autogestion des travailleurs" comme étant "un important facteur de développement socio-économique". Au paragraphe 1 du dispositif, il est question du Séminaire international sur la participation populaire qui a eu lieu du 17 au 25 mai 1982 à Ljubljana en Yougoslavie et l'Assemblée y prend acte avec satisfaction du rapport concernant ce séminaire. Ce rapport, comme on le sait, traite en détail de la question de l'autogestion. La République socialiste populaire d'Albanie, comme on le sait, a ses propres vues au sujet de ce que l'on appelle l'autogestion des travailleurs et de ses effets. Ces vues sont bien connues et par conséquent, nous ne les présenterons pas dans le détail. Pour ces raisons, la délégation de l'Albanie ne

s'associera pas au consensus sur le projet de résolution II s'il est adopté par consensus, comme il l'a été à la Troisième Commission.

80. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à se pencher sur les deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 12 de son rapport [*A/37/640*].

81. Le projet de résolution I est intitulé "Situation sociale dans le monde". Il a été adopté par la Commission sans vote. Avec les mots "prévention du crime" qui ont été ajoutés au paragraphe 7 du dispositif, la présidence croit comprendre qu'aucune délégation ne s'oppose à ce que le projet de résolution soit adopté. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de résolution tel qu'amendé oralement sans vote.

Le projet de résolution I, tel qu'amendé oralement, est adopté (résolution 37/54)

82. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Le projet de résolution II est intitulé "La participation populaire sous ses diverses formes, facteur important de développement et de la réalisation des droits de l'homme". Ce projet de résolution a lui aussi été adopté sans vote par la Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite procéder de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 37/55).

83. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Nous passons maintenant au rapport de la Troisième Commission sur le point 91 de l'ordre du jour [*A/37/676*].

84. Je donne la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position sur les projets de résolution recommandés au paragraphe 31 de ce rapport.

85. Mme KI KIM TINE (Kampuchea démocratique) : Ma délégation se joindra au consensus dans l'adoption du projet de résolution VIII figurant dans le rapport. Cependant ma délégation voudrait attirer l'attention de l'Assemblée sur les alinéas 8 et 11 du préambule et sur les articles 4 et 9 de l'annexe, lesquels sont totalement en contradiction avec les actes et la politique d'un Etat qui prétend se porter coauteur de ce projet de résolution. Etant un pays victime de l'agression et de l'occupation étrangères, il est clair pour tous que mon pays plus que tout autre accueille chaleureusement ce projet de résolution. Les faits actuels au Kampuchea montrent clairement que ceux qui sont en train de violer quotidiennement les droits de l'homme du peuple du Kampuchea, dont notamment son droit à l'autodétermination, sont justement les agresseurs vietnamiens. Ma délégation estime donc qu'il est nécessaire de faire les réserves les plus fermes sur la présence du Viet Nam comme coauteur de ce projet de résolution.

86. M. NGUYEN LUONG (Viet Nam) : La délégation du Viet Nam n'estime pas à ce stade devoir répondre à des provocations de caractère politique. D'ailleurs notre position sur la question du Kampuchea est déjà clairement exprimée dans beaucoup de débats. Je rejette toutes les allégations mal intentionnées de la déclaration qui vient d'être prononcée.

87. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les huit projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 31 de son rapport [*A/37/676*].

88. Le projet de résolution I est intitulé "Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme". La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite procéder de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 37/56).

89. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Le projet de résolution II est intitulé "Intégration des femmes au développement". La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite procéder de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 37/57).

90. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Le projet de résolution III, intitulé "Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix", a été adopté par la Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite procéder de même ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 37/58).

91. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Le projet de résolution IV, intitulé "Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales", a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite procéder de même ?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 37/59).

92. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Le projet de résolution V, intitulé "Préparatifs de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme", a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite procéder de même ?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 37/60).

93. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Le projet de résolution VI, intitulé "Les femmes dans la vie publique", a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite procéder de même ?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 37/61).

94. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Le projet de résolution VII, intitulé "Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme", a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite procéder de même ?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 37/62).

95. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Enfin, la Troisième Commission a adopté sans vote le projet de résolution VIII[1], intitulé "Déclaration sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationale". Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite procéder de même ?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 37/63).

96. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je donne la parole aux représentants qui désirent expliquer leur position sur les résolutions qui viennent d'être adoptées.

97. M. DRYLUND (Danemark) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation désire, au nom des 10 Etats membres de la communauté européenne, expliquer sa position sur le projet de résolution V qui vient d'être adopté et qui a trait aux préparatifs de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme.

98. Les 10 Etats membres de la Communauté européenne se félicitent de l'adoption sans vote de ce projet de résolution, qui servira de base aux futurs préparatifs de cette importante conférence. Les Etats membres ont pris note de ce qui est stipulé au paragraphe 5 du dispositif, concernant la nomination du secrétaire général de la Conférence, et tiennent, à cet égard, à exprimer leur certitude que le Secrétaire général des Nations Unies tiendra compte de tous les facteurs pertinents lors de cette nomination.

99. Mme CASTRO de BARISH (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation s'est associée au consensus sur tous les projets de résolution, y compris le projet de résolution IV, intitulé "Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales". Nous nous identifions entièrement à l'esprit et aux objectifs de ce projet de résolution, car nous croyons qu'il contient des éléments très utiles devant permettre d'améliorer la condition de la femme dans les zones rurales.

100. Toutefois, certains paragraphes nous semblent, pour le moins, incomplets. Par exemple, le sixième alinéa du préambule, malgré son libellé final, ne présente pas la situation avec suffisamment de clarté. Cet alinéa est ainsi conçu :

> "*Considérant* que la majorité des femmes, en particulier dans les pays en développement, vivent et travaillent dans des zones rurales et souffrent le plus de l'exploitation de la main-d'œuvre agricole, en particulier par les sociétés transnationales".

Ma délégation — et je précise que ce n'est pas une proposition, mais simplement ce que nous aurions voulu voir figurer dans le projet — aurait souhaité qu'après ce paragraphe on en ajoute un autre, ainsi conçu :

> "*Convaincue* que la participation des femmes dans les zones rurales aux associations libres du travail en vue de la protection de leurs droits sur un pied d'égalité avec les hommes contribuerait à améliorer dans une grande mesure cette situation d'exploitation de la main-d'œuvre agricole".

Nous pensons que ce paragraphe pourrait remédier à l'exploitation de la main-d'œuvre, en particulier par les sociétés transnationales.

101. Quant au septième alinéa du préambule, nous estimons qu'il a un caractère politique. En fait, je ne crois pas que les femmes des zones rurales en tirent des avantages; mais puisqu'il a été inclus, on aurait dû le rédiger d'une manière plus équilibrée. Par exemple, on aurait pu, outre toutes les situations qui y sont mentionnées, ajouter, après les termes "du néocolonialisme, de l'agression", les termes "du terrorisme, de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats". De même, après le mot "occupation", on aurait pu ajouter le mot "militaire". De la sorte, ce projet de résolution aurait été plus équilibré, bien qu'il soit hors de propos, dans ce projet, de se référer à la condition de la femme rurale.

102. Quoi qu'il en soit, ma délégation s'est associée au consensus sur le projet de résolution.

103. M. NORDENFELT (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation désire expliquer sa position sur le projet de résolution V, relatif aux préparatifs de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui vient d'être adopté.

104. La délégation suédoise se félicite de l'adoption de cette résolution. La Conférence mondiale est importante pour examiner les résultats obtenus jusqu'ici sur la voie de l'égalité entre l'homme et la femme.

105. En ce qui concerne le paragraphe 5 du dispositif, ma délégation tient à exprimer sa certitude que le Secrétaire général des Nations Unies tiendra compte de tous les facteurs pertinents lorsqu'il nommera le secrétaire général de la Conférence mondiale.

106. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : L'Assemblée va maintenant porter son attention sur le rapport de la Troisième Commission au titre du point 92 de l'ordre du jour [*A/37/677*] et se prononcer sur le projet de résolution recommandé au paragraphe 8 de son rapport. La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite procéder de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 37/64).

La séance est levée à 12 h 30.

NOTES

[1] Les délégations de l'Afghanistan et de la Gambie ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution. La délégation du Malawi a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution.

[2] Les délégations de l'Afghanistan, de l'Autriche, du Belize et de la Gambie ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

[3] Les délégations de l'Afghanistan et de la Gambie ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

[4] Les délégations de la Gambie, du Guatemala et du Liban ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.